

2012-UNAT-266, Rees

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du secrétaire général. Unat a confirmé la conclusion par UNT de l'illumination de la décision de réaffectation. Unat a rappelé que la réaffectation est appropriée si le nouveau poste est à la note du membre du personnel; Si les responsabilités impliquées correspondent à son niveau; Si les nouvelles fonctions sont proportionnées aux compétences et aux compétences du membre du personnel; Et s'il a une expérience professionnelle substantielle dans le domaine. Unat a jugé que, dans le cas de Mme Rees, aucun de ces facteurs n'existait en ce qui concerne la position à laquelle l'administration prétendait la réaffecter. Unat a jugé qu'en l'absence d'une évaluation du rendement, la réaffectation de Mme Rees était illégale. L'UNAT, cependant, a jugé que le redressement accordé par UNDT, l'annulation de la décision de réaffectation, était inadéquat et a plutôt renforcé l'attribution des dommages-intérêts moraux. Quant au non-renouvellement, Unat a jugé que UNT avait commis une erreur en constatant que la décision illégale. Unat a tenu, étant donné le refus constant de Mme Rees de reprendre sa nouvelle mission, son refus de se présenter à son précédent superviseur et à son refus de s'appliquer à d'autres postes vacants, que le Haut Commissaire a correctement exercé son autorité discrétionnaire pour décider de ne pas renouveler Mme Rees ' rendez-vous. UNAT a rappelé que Mme Rees avait été invitée à soumettre une plainte officielle de harcèlement en vertu de ST / SGB / 2008/5, ce qu'elle n'avait pas fait, et a jugé que, par conséquent, son insistance sur différentes lignes de déclaration était sans fondement. Unat a confirmé l'appel en partie et a annulé le jugement de l'UND concernant l'annulation de la décision non renouvelable et l'attribution de l'indemnisation en ligne.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté les décisions de la réaffecter et par la suite de ne pas renouveler sa nomination. UNDT a constaté que la décision de réaffecter le membre du personnel n'était pas un exercice légal de la discrétion du Secrétaire général, car

les procédures d'évaluation du rendement n'avaient pas été suivies. UNDT a constaté que les circonstances de la réaffectation conduisaient à l'impression que la réaffectation avait été fondée sur de graves actes répréhensibles et en tant que tels, la décision était potentiellement préjudiciable à elle. UNDT a constaté qu'en l'absence d'une évaluation du rendement, la non-extension de la nomination basée sur sa performance était tout aussi illégale. UNDT a ordonné la résiliation de la réaffectation et des décisions non renouvelables et de la rémunération en ligne, de la rémunération des dommages moraux et de la suppression d'un mémorandum d'évaluation du rendement du dossier officiel du demandeur et du placement des copies de ses deux jugements.

Principe(s) Juridique(s)

Le Secrétaire général a un large pouvoir discrétionnaire de réaffecter les membres du personnel. Cependant, la décision de réaffecter un membre du personnel doit être correctement motivée et non entachée par des motifs inappropriés, ou pris en violation des procédures obligatoires. Une réaffectation est appropriée si le nouveau poste est à la note du membre du personnel; Si les responsabilités impliquées correspondent à son niveau; Si les nouvelles fonctions sont proportionnées aux compétences et aux compétences du membre du personnel; Et s'il a une expérience professionnelle substantielle dans le domaine.

Résultat

Appel accordé en partie

Applicants/Appellants

Rees

Entité

HCDH

Numéros d'Affaires

2012-291

2012-292

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

11 Jan 2012

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Harcèlement (non sexuel)

Gestion de la performance

Évaluation des performances

Réaffectation ou transfert

Discrétion

Pouvoir discrétionnaire

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2002/3

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

Règlement du personnel

- Article 1.2(c)

Jugements Connexes

UNDT/2011/201

UNDT/2011/156

2011-UNAT-187

UNDT/2010/107

UNDT/2011/197